



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 104736

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le bilan et les perspectives de la législation funéraire présentés par les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-René Lecerf. Les auteurs préconisent entre autres d'appliquer le taux réduit de TVA pour l'ensemble des prestations funéraires relevant du service extérieur des pompes funèbres, à condition que les opérateurs funéraires s'engagent à répercuter l'intégralité des sommes concernées sur les frais d'obsèques supportés par les familles. Il le remercie de lui indiquer sa position et ses intentions relativement à cette préconisation.

Texte de la réponse

L'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales énumère sept catégories d'opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres, qui est une mission de service public, et les distingue des autres activités annexes liées à l'inhumation, qui ne sont généralement pas assurées par des entreprises de pompes funèbres. Les opérations réalisées dans le cadre de cette mission de service public relèvent du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'exception des seules prestations de transport de corps réalisées par des prestataires agréés au moyen de véhicules spécialement aménagés, qui relèvent du taux réduit. L'application du taux réduit à l'ensemble des opérations du service extérieur des pompes funèbres, seule envisageable afin de ne pas ajouter à la complexité des règles applicables, aurait un coût budgétaire de l'ordre de 150 millions d'euros en année pleine. Or une telle mesure, appliquée à des prestations auxquelles il est obligatoirement recouru en cas de décès, n'aurait pas d'incidence significative sur l'emploi dans le secteur, alors que la politique du Gouvernement consiste précisément, eu égard à leur impact sur les finances publiques, à appliquer le taux réduit de la TVA aux services à la fois intensifs en main-d'oeuvre et pour lesquels la demande est, fortement corrélée au niveau des prix, tels que les travaux dans les logements ou les services à la personne. En outre, la proposition de loi relative à la législation funéraire, actuellement en cours de discussion, qui a notamment pour objet d'améliorer les conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire, et de sécuriser et simplifier les démarches des familles, devrait contribuer par d'autres moyens à la maîtrise sinon à la baisse du coût des obsèques pour ces dernières.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104736

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9722

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10602